

Aux Directions de tous les établissements d'enseignement de l'Etat.

*Pour information :*

Aux Pouvoirs organisateurs et aux directions de tous les établissements d'enseignement subventionnés par l'Etat.

*Objet :*

**Pavoisement des édifices scolaires.**

Je prie les chefs d'établissements de veiller au respect du prescrit :

- a) de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 qui dispose que le drapeau national sera arboré aux édifices publics aux dates relevées en annexe;
- b) du décret du 20 juillet 1975 qui dispose que le drapeau de la Communauté culturelle française sera arboré dans les mêmes conditions et aux mêmes jours que le drapeau belge et le 27 septembre dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale où sont établies les institutions qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la Communauté culturelle française.

Bien que notre Fête nationale tombe pendant la période de vacances scolaires, j'engage toutes les directions des établissements de l'Etat à faire en sorte que les emblèmes requis soient arborés le 21 juillet prochain.

J'invite les directions des établissements d'enseignement subventionné à faire de même.

Le développement de la conscience de notre appartenance à une nation ainsi qu'à une communauté, fait obligatoirement partie de la mission éducative de nos écoles.

*Le Ministre,*  
A. DUQUESNE.

1 <sup>er</sup> mai	: Fête du travail
5 mai	: Journée du Conseil de l'Europe
8 mai	: Jour V
11 juin	: Anniversaire de S.M. la Reine
21, 22, 23 juillet	: FETES NATIONALES
7 septembre	: Anniversaire de S.M. le Roi
24 octobre	: Journée des Nations Unies
11 novembre	: Jour de l'Armistice
15 novembre	: Fête de la Dynastie
15 décembre	: Anniversaire de mariage de LL.MM. le Roi et la Reine.

A Messieurs les Gouverneurs de province;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libre subventionné;

Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire de l'Etat;

Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire subventionné communal, provincial et libre;

*Pour information :*

Aux Directeurs des centres P.M.S. de l'Etat et subventionnés par l'Etat;

Aux Membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement secondaire;

Aux Associations de parents.

*Objet :*

**Composition des dossiers à introduire en vue de l'homologation. — Rappel des dispositions.**

J'ai l'honneur de vous rappeler les directives à observer lors de l'introduction des dossiers en vue de l'homologation des certificats d'enseignement secondaire inférieur et supérieur et du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur.